

2016: B11

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'éducation

Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

EXPÉDITEURS :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Nancy Matthews
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance

DATE :

Le 26 mai 2016

OBJET :

Demande de financement de projets d'immobilisations

La présente note de service porte sur le Programme d'immobilisations prioritaires de 2016 et contient des renseignements sur les exigences de cette année.

Le Programme d'immobilisations prioritaires offre aux conseils scolaires la possibilité de déterminer leurs besoins les plus urgents et les plus pressants en matière d'installations scolaires. Comme pour le Programme d'immobilisations prioritaires 2015, les conseils sont aussi invités à présenter des demandes de financement pour couvrir les coûts capitaux associés à l'aménagement de nouveaux locaux pour la garde d'enfants.

Dans sa note 2016:B9 du 6 mai 2016, *Initiatives du ministère de l'Éducation visant à appuyer les carrefours communautaires dans les écoles*, le Ministère a annoncé un nouveau financement d'immobilisations pour les programmes de soutien à l'enfance et à la famille par l'entremise des Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF) en milieu scolaire. Les conseils scolaires pourront faire une demande de financement avec leurs partenaires communautaires dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires 2016.

De plus, à compter d'avril 2016, un nouveau protocole de communications s'appliquera aux conseils qui reçoivent des fonds du Ministère pour des projets de construction

majeurs. Les détails concernant ce nouveau protocole et les projets concernés sont présentés ci-dessous.

Points saillants/Résumé

- Les projets d'immobilisations prioritaires 2016 doivent être prêts pour l'année scolaire 2019-2020.
- Les conseils scolaires peuvent faire une demande de financement d'immobilisations pour créer de nouveaux locaux destinés à la garde d'enfants dans les écoles, incluant des rénovations.
- Les conseils scolaires peuvent faire une demande de financement d'immobilisations pour créer de nouveaux espaces pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille, en milieu scolaire, y compris des rénovations à l'interne.
- Les conseils scolaires peuvent faire une demande de financement de projets de programme de soutien à l'enfance et à la famille, en plus des projets d'immobilisations approuvés pour lesquels l'autorisation de procéder n'a pas été donnée ou les travaux de construction n'ont pas commencé. Les conseils scolaires ne seront pas tenus d'appliquer le produit de leurs aliénations aux projets approuvés.
- La date limite de soumission des demandes de financement d'immobilisations est le **15 juillet 2016**.
- Les conseils doivent suivre le nouveau protocole de communications pour tous les projets d'immobilisations majeurs financés par le Ministère.

Immobilisations prioritaires

Le Programme d'immobilisations prioritaires sert essentiellement à financer les projets d'immobilisations qui répondent aux besoins des conseils en matière d'installations scolaires, p. ex., effectifs excédentaires, regroupement des installations sous-utilisées, installations aux ayants droit de langue française des régions insuffisamment desservies et remplacement des installations en mauvais état.

Depuis la création du Programme d'immobilisations prioritaires en 2011, le Ministère a octroyé plus de 2,5 milliards de dollars sous forme de financement des immobilisations.

Services de garde d'enfants dans les écoles

En mai 2015, le Ministère a annoncé un nouveau financement de 120 millions de dollars sur une période de trois ans pour la construction de locaux pour la garde d'enfants dans de nouvelles écoles et les écoles pour lesquelles on a approuvé d'importants travaux d'agrandissement et de rénovation. Le Ministère a alloué une tranche d'environ 90 millions de dollars de cette allocation pour financer une

cinquantaine de projets au cours des deux premières années, ce qui a permis de créer près de nouvelles 3 200 places agréées pour la garde d'enfants dans les écoles.

Le 6 mai 2016, le Ministère a annoncé un financement d'immobilisations supplémentaire pour la création de nouveaux locaux pour la garde d'enfants dans les écoles, qui s'ajoute au programme de financement existant et servira à la construction, l'agrandissement, le remplacement et le réaménagement de locaux pour la garde d'enfants. Cette annonce comprenait un montant de 20 millions de dollars pour la création, dans les écoles, de nouveaux locaux pour la garde d'enfants et des programmes de soutien à l'enfance et à la famille par l'entremise des COPEF, et un montant de 18 millions de dollars pour le réaménagement des services de garde déjà situés dans les écoles afin de créer plus de places pour les enfants âgés de moins de quatre ans.

Programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans les écoles

En février 2016, le Ministère a annoncé son plan provincial pour l'intégration et la transformation des programmes de soutien à l'enfance et à la famille qu'il finance [Centres de la petite enfance de l'Ontario (CPE), Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles (CFRPLF), Centres de ressources sur la garde d'enfants (CRGE) et Partir d'un bon pas, pour un avenir meilleur (PBPAM)] afin d'établir des COPEF d'ici à 2018.

À partir de 2018, les GSMR/CADSS seront responsables de la gestion locale des COPEF dans le cadre de leurs responsabilités de gestion des services de garde d'enfants et d'autres services à la personne. Même s'il est prévu que les principaux éléments des COPEF seront mis en place d'ici 2018, leur intégration prendra du temps et il se pourrait que des rajustements soient nécessaires à l'avenir.

Le but est d'améliorer la qualité et la cohérence des programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans toute la province afin d'assurer que :

- tous les futurs parents, les parents, les responsables et les fournisseurs de services de garde d'enfant à domicile aient accès à des services de grande qualité qui les appuient dans leur rôle;
- tous les enfants aient accès à des expériences d'apprentissage inclusives, fondées sur l'exploration et le jeu, qui favorisent leur épanouissement et leur bien-être;
- tous les parents, responsables et fournisseurs de services de garde d'enfant à domicile comprennent mieux l'apprentissage et le développement des jeunes enfants, trouvent facilement le soutien dont ils ont besoin et disposent d'un lieu accessible et inclusif où ils peuvent obtenir de l'aide;
- les services locaux collaborent de façon intégrée afin de répondre aux besoins des enfants et des familles et encouragent activement la participation accrue des parents et des responsables.

Pour appuyer cet objectif, le 6 mai 2016, le Ministère a annoncé l'octroi d'un financement d'immobilisations pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille en milieu scolaire. Ce nouveau financement nous permettra de répondre aux besoins en matière de programmes de soutien à l'enfance et à la famille, nouveaux ou de remplacement, et appuiera l'établissement des COPEF.

Soumission des projets

Immobilisations prioritaires

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des projets d'immobilisations prioritaires sera octroyé sur présentation de plans d'affaires relatifs aux nouvelles écoles et aux projets de réaménagements et d'agrandissement qui doivent être terminés pour l'année scolaire 2019-2020. Pour que leur demande de financement puisse être prise en considération, les conseils scolaires devront désigner leurs huit projets d'immobilisations prioritaires, le plus important et le plus urgent, et soumettre des plans d'affaires associés par l'entremise du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

La date limite de soumission des plans d'affaires relatifs aux immobilisations prioritaires est le **15 juillet 2016**. Le Ministère **n'acceptera pas** les plans d'affaires reçus après cette date.

L'annexe A contient des renseignements détaillés sur les critères d'admissibilité et d'évaluation des immobilisations prioritaires.

Services de garde d'enfants et programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Avec le soutien de leurs GSMR/CADSS locaux, les conseils ont la possibilité de faire une demande de financement d'immobilisations afin de créer de nouveaux espaces pour la garde d'enfants et des programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de cette année.

Si le projet de services de garde d'enfants et de programmes de soutien à l'enfance et à la famille est associé à une demande de projet d'immobilisations prioritaires, les conseils doivent remplir le formulaire ci-joint intitulé *Demande conjointe - Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et la de programmes de soutien à l'enfance et à la famille* (annexe G) et le joindre à leur demande de financement d'immobilisations prioritaires.

Pour toutes les autres demandes de financement d'immobilisations concernant ce type de projets, les conseils scolaires doivent remplir la demande conjointe avec leurs GSMR/CADSS.

La date limite de soumission des demandes conjointes est le **15 juillet 2016**. Le Ministère **n'acceptera pas** les demandes reçues après cette date.

L'annexe B contient des renseignements détaillés sur les exigences relatives aux demandes de financement de projets de services de garde d'enfants, et l'annexe C des renseignements détaillés sur les projets de programmes de soutien à l'enfance et à la famille.

Projets d'utilisation commune

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires et d'immobilisations pour le regroupement scolaire, le Ministère encourage les conseils à soumettre des projets d'immobilisations entrepris en commun entre deux conseils ou plus. Le Ministère examinera tous ces projets d'immobilisations avant d'évaluer d'autres demandes de financement et donnera la priorité aux projets d'utilisation commune. La note 2013:B18 contient de plus amples renseignements à ce sujet.

Projets de carrefours communautaires

Comme pour le programme d'immobilisations pour le regroupement scolaire 2016, le Ministère encourage les conseils scolaires à entreprendre des projets d'immobilisations en commun avec d'autres conseils et des partenaires communautaires. Le partenaire communautaire doit fournir des fonds pour le projet et celui-ci ne doit pas entraîner des coûts de fonctionnement supplémentaires pour le conseil scolaire.

Tel qu'indiqué dans la note 2016:B9 du 6 mai 2016, le Ministère établit une méthode de financement afin d'allouer des fonds aux conseils scolaires pour la rénovation de locaux scolaires excédentaires qui seront utilisés par un partenaire communautaire. Les frais admissibles doivent être amortis; en outre, ils peuvent comprendre la transformation de locaux pour répondre aux besoins du partenaire communautaire et des investissements pour améliorer l'accessibilité. D'autres informations concernant ce programme, dont les rapports à présenter et la reddition des comptes, seront communiquées plus tard dans l'année. Le Ministère a l'intention de lancer ce programme plus tard cet été.

Produit des aliénations

Les conseils scolaires ne seront pas tenus d'affecter le produit des aliénations à de nouveaux projets d'immobilisations prioritaires. Nous rappelons toutefois qu'ils devront continuer de soumettre des demandes de construction de nouvelles écoles ou d'agrandissement à l'aide du produit d'aliénations aux fins d'examen dans le cadre du processus d'immobilisations prioritaires. Les conseils scolaires devraient, dans la mesure du possible, désigner le produit des aliénations comme une source de financement d'un projet d'immobilisations prioritaires qui répond aux besoins en matière de réfection.

Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI)

Le MAPI est un outil essentiel qui sert à déterminer la situation financière des conseils scolaires au chapitre des immobilisations. Un MAPI approuvé est requis avant que le Ministère puisse évaluer de façon adéquate les initiatives d'immobilisations en cours d'un conseil scolaire. Par conséquent, le Ministère ne tiendra pas en compte les

demandes des conseils qui ne soumettent pas un MAPI approuvé conforme à leurs états financiers de 2014-2015.

Protocole de communications : Communications et événements publics

Toutes les annonces publiques concernant les investissements dans le système d'éducation financé par les fonds publics doivent être considérées comme des communications conjointes du gouvernement provincial et du conseil scolaire de district.

Communications publics

Depuis avril 2016, les conseils scolaires ne doivent pas publier de communiqué ou d'annonce publique concernant d'importants projets d'immobilisations sans mentionner la participation du ministère de l'Éducation au financement du projet. En outre, les conseils peuvent demander au ministère de l'Éducation de leur fournir des énoncés qui peuvent être inclus dans les communiqués de presse comme, par exemple, des citations de la ministre.

Le Ministère de l'éducation peut également choisir d'émettre son propre communiqué sur les différentes étapes du projet, en plus de ceux qui sont préparés par les conseils scolaires. Si le ministère décide de le faire, les conseils scolaires seront contactés pour obtenir des citations du/de la président/e du conseil scolaire et/ou du/de la directeur/directrice de l'éducation.

Le but est d'obtenir le plus de couverture pour ces événements que possible, et, ce faisant, aider à promouvoir à la fois le rôle du ministère de l'Éducation ainsi que celui du conseil scolaire dans l'apport de ces nouveaux projets passionnants aux collectivités locales.

Annnonce majeures et événements

Important: Pour toutes les ouvertures de nouvelles écoles ou ouvertures d'ajouts majeurs qui comprennent aussi les garderies, la ministre de l'Éducation doit être invitée le plus tôt possible à l'évènement. Les invitations peuvent être envoyées à Minister.EDU@ontario.ca, avec en copie le chef régional du ministère de la région, Direction des services régionaux. Les conseils scolaires ne doivent pas procéder à l'évènement public jusqu'à ce qu'ils aient reçu une réponse du bureau du ministre concernant la présence du ministre. Les conseils scolaires seront avisés au moins quatre à six semaines avant l'évènement d'ouverture de la présence de la ministre. S'il vous plaît veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que la ministre a reçu l'invitation à l'adresse e-mail ci-dessus.

Si la ministre de l'Éducation ne peut être présente, l'invitation pourra être communiquée à une personne chargée de représenter le gouvernement qui contactera votre conseil scolaire pour coordonner les détails (p. ex., annonce conjointe). Les conseils ne devraient pas retarder leurs annonces pour s'adapter à l'emploi du temps de la ministre

ou d'un député provincial; le but est surtout de s'assurer que la ministre soit informée de l'événement.

Si l'événement porte sur des services de garde d'enfants ou un programme de soutien à l'enfance et à la famille, le Ministère de l'Éducation recommande vivement que vous invitiez votre GSMR/CADSS, qui pourrait aussi souhaitez participer et contribuer.

Autres événements

Pour toutes les autres occasions de communication publique, par exemple le début des travaux, vous devez envoyer par courriel une invitation à votre événement local à la ministre de l'Éducation au moins trois semaines à l'avance. Veuillez copier le chef régional de la région, Direction des services régionaux. S'il vous plaît veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que la ministre a reçu l'invitation à l'adresse e-mail ci-dessus.

Les conseils ne devraient pas retarder leurs « autres » événements pour s'adapter à l'emploi du temps de la ministre. Une invitation doit être envoyée mais la réponse n'est pas obligatoire pour d'aller de l'avant avec l'évènement.

Ce protocole de communications ne remplace pas les processus établis entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du Ministère. Ces derniers restent le principal point de contact des conseils scolaires pour tous les événements et doivent être informés de la manière habituelle.

Reconnaissance du soutien

Vous devez mentionner le soutien du gouvernement de l'Ontario dans toutes les formes de communications – verbales ou écrites – relatives à l'entente ou au projet. Cela comprend, entre autres, les rapports, annonces, allocutions et annonces publicitaires, la publicité, le matériel promotionnel ainsi que les brochures, documents audiovisuels, communications Web ou toute autre communication publique. En ce qui concerne les interactions dans les médias sociaux, tels que Twitter, Vine, etc., où les règles concernant le contenu sont limitées, les conseils scolaires ne sont pas tenus de mentionner le soutien du gouvernement. En outre, lorsqu'il s'agit de communications réactives (p. ex., appels des médias) le conseil n'est pas tenu de mentionner le soutien du gouvernement, mais, si c'est possible, une telle reconnaissance serait appréciée.

Affichage des panneaux

Pour tous les projets de construction en cours de grande envergure approuvés depuis 2013, les conseils seront requis de placer des panneaux sur les chantiers reconnaissant le soutien du gouvernement de l'Ontario. Le ministère de l'Éducation remettra ces panneaux aux conseils scolaires. Il incombera ensuite aux conseils scolaires d'installer les panneaux pour les projets désignés par le ministère de l'Éducation dans un endroit bien en évidence et ce peu de temps après leur réception. Tous les coûts de production des panneaux seront couverts par le ministère de l'Éducation, y compris les frais associés à la distribution des panneaux aux conseils

scolaires. Dans les prochaines semaines, une lettre distincte sera envoyée à tous les conseils scolaires qui recevront des panneaux pour les projets financés depuis 2013. Cette lettre précisera quels sont les projets qui recevront les panneaux.

Personnes-ressources

Programme d'immobilisations prioritaires

Si vous avez des questions au sujet du Programme d'immobilisations prioritaires ou avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez contacter l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil scolaire (annexe D) ou :

Paul Bloye, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416-325-8589 ou Paul.Bloye@Ontario.ca

ou

Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416-326-9920 ou Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Services de garde d'enfants et programme de soutien à l'enfance et à la famille

Si vous avez des questions au sujet des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à l'enfance et à la famille, ou avez besoin de renseignements complémentaires, contactez l'agente d'éducation de la petite enfance ou la conseillère en services de garde d'enfants affecté à votre conseil scolaire (annexe E) ou :

Jeff O'Grady, chef de service intérimaire, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance, 416-212-4004 ou Jeff.OGrady@ontario.ca.

Protocole de communications

Pour toute question concernant le protocole de communications, contactez :

Ryan Rigby, agent d'information principal, Direction des communications, 416-325-2540 ou Ryan.Rigby@ontario.ca.

Nous sommes heureux de collaborer avec vous afin de déterminer et d'élaborer vos futurs projets d'immobilisations.

Original signé par :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations

Nancy Matthews
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance

Annexes :

- Annexe A : Critères d'admissibilité et d'évaluation des immobilisations prioritaires
- Annexe B : Projets de services de garde d'enfants
- Annexe C : Projets de programme de soutien à l'enfance et à la famille
- Annexe D : Liste des analystes des immobilisations du Ministère
- Annexe E : Liste des agentes d'éducation de la petite enfance et des conseillères de garde d'enfants
- Annexe F : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers
- Annexe G : Demande conjointe - Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et la de programmes de soutien à l'enfance et à la famille (modèle)

- c.c. Surintendantes et surintendants des affaires
Surintendantes et surintendants et gestionnaires des installations
Chefs de la planification
Responsables de la petite enfance
DGA des gestionnaires des services municipaux regroupés
DGA des Conseils d'administration de district des services sociaux
Steven Reid, Directeur, Direction Des Services Régionaux, Ministère de l'Éducation

Annexe A : Critères d'admissibilité et d'évaluation des immobilisations prioritaires

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent soumettre des plans d'affaires par le biais du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Les conseils peuvent sauvegarder leur travail en cours; toutefois, une fois leurs plans d'affaires soumis, il ne leur sera plus possible de faire des changements. S'ils souhaitent modifier leurs plans d'affaires, ils devront demander à leur analyste des immobilisations (annexe D) de déverrouiller leur soumission.

Catégories de projets admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à une ou plusieurs des catégories suivantes :

1) Contraintes dues aux effectifs

Projets visant à accroître les installations si les effectifs excèdent ou sont estimés excéder de façon persistante la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles dont les élèves sont logés dans des classes non permanentes (p. ex., portatives).

2) Regroupement scolaire

Projets visant à diminuer la capacité excédentaire afin de réduire les coûts de fonctionnement et de réfection, et à rattraper le retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection. Ces projets peuvent aussi présenter d'autres avantages, p. ex., amélioration des programmes, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique. Les projets liés à un examen des installations doivent obtenir une décision définitive des conseillers scolaires au plus tard le **5 août 2016**.

3) États des installations

Projets dont le but est de remplacer les écoles dont les besoins en matière de réfection sont plus importants, à ce que coûteraient de nouvelles installations de taille appropriée.

4) Installations de langue française

Projets visant à améliorer l'accès à des installations de langue française lorsque la démographie le justifie. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil peut démontrer qu'un nombre suffisant de personnes francophones ne sont pas desservies par une école de langue française existante.

Les projets correspondant aux descriptions suivantes ne sont pas admissibles à titre d'immobilisations prioritaires:

- Projets ayant pour but de résoudre un problème d'installations associé à un programme spécialisé ou alternatif, par exemple, un programme d'immersion en français.
- Projets qui ont déjà reçu un financement du Ministère ou du conseil scolaire.
- Projets qui devraient être financés au titre du financement des réfections, y compris les améliorations apportées aux programmes et les projets découlant uniquement des changements actuels ou proposés à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Si un conseil scolaire a déjà soumis une demande de financement pour un projet d'immobilisations prioritaires ou d'immobilisations pour le regroupement scolaire pour laquelle le financement n'a pas été octroyé, veuillez lire les commentaires du Ministère avant de décider de soumettre ou non votre projet à nouveau. Votre analyste des immobilisations peut vous donner plus d'explications à ce sujet si vous le souhaitez.

Évaluation des projets

Le Ministère évaluera chaque projet proposé au moyen de mesures quantitatives et qualitatives correspondant à la catégorie du projet.

Besoins en matière d'installations et installations de langue française :

- Les évaluations reposeront sur la capacité nominale de l'école, les tendances historiques et les prévisions relatives aux inscriptions, et la répartition géographique des élèves.
- La priorité sera donnée aux projets soumis dans les régions où les besoins en matière d'installations sont actuellement élevés, puis aux projets soumis dans les régions où on s'attend à ce que ces besoins soient élevés au cours des cinq à dix prochaines années.

État des installations et regroupement scolaire :

- Les évaluations reposeront sur les prévisions concernant les coûts de fonctionnement et de réfection et le rattrapage du retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection par rapport au coût du projet.
- La priorité sera donnée aux projets présentant le taux de rendement interne estimé le plus élevé. Ce taux sera calculé à l'aide du coût prévu du projet par rapport aux économies qui devraient être réalisées grâce au projet.

En plus des évaluations spécifiques au projet, il sera aussi tenu compte des mesures suivantes du rendement du conseil pour toutes les catégories de projet d'immobilisations prioritaires :

- Capacité du conseil de construire des installations selon le coût de référence du Ministère, comme en témoignent les projets antérieurs.
- Capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent les projets antérieurs.
- Capacité prouvée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du Ministère concernant les immobilisations (annexe F).
- Tendances en matière d'effectif et d'utilisation associées aux projets pour lesquels le conseil a déjà été financé.
- Nombre de projets que le conseil a en cours et état d'avancement de ces projets relativement au financement approuvé et à la date d'ouverture.

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires étudient diverses options avant de soumettre leurs plans d'affaires pour une option particulière. Les conseils doivent être capables de prendre en considération la différenciation des coûts et les diverses options.

Annexe B : Projets de services de garde d'enfants

Admissibilité

Le Ministère examinera les projets d'immobilisations dans les écoles qui ont le plus besoin de nouveaux locaux pour la garde d'enfants ou dont les locaux existants doivent être réaménagés pour accueillir des enfants de 0 à 3,8 ans. Les conseils scolaires devront avoir reçu le soutien de leur GSMR/CADSS respectif en ce qui concerne les critères d'admissibilité et de viabilité associés à la construction ou au réaménagement de locaux pour des services de garde d'enfants dans les écoles désignées.

Lorsqu'ils étudient la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent considérer les cinq prochaines années au minimum et tenir compte des projections démographiques ainsi que d'autres données locales pour prendre des décisions éclairées.

Seuls les conseils scolaires qui ont atteint leurs objectifs en matière de transformation des locaux en vertu de leur politique « Les écoles d'abord » relative au financement d'immobilisations destiné à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants seront admissibles pour des projets de réaménagement de locaux pour la garde d'enfants.

Planification conjointe et priorisation locale des projets de services de garde d'enfants

Le Ministère demande aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins en matière de locaux pour la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans les écoles. Les GSMR/CADSS devront étudier les projets en fonction de la demande existante, de la viabilité à long terme et de la planification locale des services de garde.

Une nouvelle exigence a été ajoutée à la demande conjointe en vertu de laquelle le conseil scolaire et le GSMR/CADSS doivent fournir séparément un classement par ordre de priorité pour chaque projet de services de garde d'enfants et programme de soutien à l'enfance et à la famille soumis. Le conseil scolaire indique l'ordre de priorité du projet par rapport à ses autres projets et le GSMR/CADSS priorise tous les projets qu'il appuie pour l'ensemble des conseils scolaires (c.-à-d., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leur demande conjointe soit approuvée par la municipalité, le GSMR/CADSS doit prioriser les projets collectivement plutôt que par conseil scolaire individuel). On s'assure ainsi que les projets de services de garde d'enfants correspondent aux projets d'immobilisations prioritaires approuvés. Les projets en phase de financement transitoire sont exclus du processus de priorisation.

Cette façon de procéder nécessite que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les conseils scolaires coïncidents afin de prioriser les projets de services de garde

d'enfants et programmes de soutien à l'enfance et à la famille soumis par tous les conseils scolaires dans leurs zones de service.

Priorisation par le Ministère des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants

Comme il était indiqué précédemment dans la note 2015:B11, le Ministère tiendra de nouveau compte des facteurs suivants pour prioriser les projets visés par cette politique si le nombre de soumissions admissibles excède le financement disponible :

- remplacement des locaux des services de garde en raison de la fermeture d'une école ou de l'examen de ses installations;
- groupes d'âge (la priorité est accordée aux salles destinées aux poupons);
- besoins en matière d'installations/pénurie des services;
- rentabilité et viabilité.

Exigences opérationnelles et redditionnelles relatives à la garde d'enfants

Les nouveaux locaux pour la garde d'enfants approuvés doivent répondre aux exigences opérationnelles et redditionnelles suivantes :

- L'exploitation des locaux destinés à la garde d'enfants n'entraînera pas de pressions opérationnelles pour le GSMR/CADSS.
- L'espace physique appartiendra au conseil scolaire et sera loué à l'exploitant des services de garde ou au GSMR/CADSS. Les conseils scolaires ne factureront pas de frais en sus du montant correspondant au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires recouvreront les coûts associés aux installations (p. ex. loyer, frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage, d'entretien et de réparation) directement de l'exploitant ou du GSMR/CADSS, conformément au processus qu'ils suivent habituellement pour les espaces loués. Ils ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à leurs propres installations (p. ex., frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage) ni les coûts de réfection (p. ex., fenêtres) à l'aide des fonds versés par le Ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.
- Les conseils scolaires sont tenus de suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations (annexe F) pour les locaux destinés à la garde d'enfants, nouveaux ou rénovés. Conformément aux exigences redditionnelles du Ministère, les conseils devront présenter un gabarit des installations scolaires avant de concevoir le projet, le cas échéant, et obtenir une approbation de procéder avant de lancer un appel d'offres pour le projet.
- Les locaux destinés à la garde d'enfants ne compteront pas comme espaces chargés aux fins du gabarit des installations scolaires. Ce dernier doit fournir des

explications détaillées au sujet des locaux destinés à la garde d'enfants sous la section « autre ».

- Il incombera aux conseils scolaires de mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que le coût et la portée des projets de services de garde d'enfants approuvés n'excèdent ni le financement approuvé pour le projet ni les coûts repères établis par le Ministère.
- Les salles doivent être construites conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).
- Le Ministère s'attend à ce que toutes les nouvelles salles destinées à la garde d'enfants financées en vertu de cette politique soient construites de façon à accueillir un effectif maximal pour chaque groupe d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour les poupons, 15 places pour les bambins et 24 places pour les enfants d'âge préscolaire) et que ces salles leur soient exclusivement réservées pendant la journée scolaire normale. Bien que les exigences relatives à l'espace libre s'appliquent à tous les enfants, les locaux destinés aux poupons et aux bambins doivent être plus grands pour abriter un coin repos, une salle de rechange, etc. Il faudra en tenir compte lors de l'établissement des plans. On devra aussi réfléchir à l'utilisation à long terme de la salle, par exemple, s'assurer qu'elle puisse être transformée en fonction des groupes d'âge ou pour servir de salle de classe.
 - À compter du 1^{er} septembre 2017, une nouvelle approche facultative sera mise en œuvre pour les groupes d'âge, les ratios et les qualifications requises du personnel par suite de l'adoption récente des nouveaux règlements pris en vertu de la LGEPE. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les titulaires de permis pourront soit continuer à offrir des services de garde selon les exigences actuelles pour les groupes d'âge, les ratios et les qualifications requises du personnel (annexe 1), soit demander à adopter le nouveau modèle (annexe 2). Les titulaires de permis et ceux qui souhaitent obtenir un permis pourront faire une demande en vertu de l'annexe 2. Les demandes seront évaluées d'après des critères définis.
 - Le modèle de l'annexe 2, qui sera facultatif, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Les titulaires de permis seront informés d'ici à l'automne 2016 de la date à laquelle ils pourront présenter une demande pour changer d'option.
- Les programmes ainsi créés contribueront à assurer la continuité des services destinés aux enfants et aux familles, car les enfants continueront à être accueillis lorsqu'ils auront dépassé l'âge pour tel ou tel programme. Par exemple, si une salle réservée aux bambins est incluse dans le projet présenté, il faut également prévoir une salle pour les enfants d'âge préscolaire.
- Aux termes de cette politique, un exploitant de services de garde admissible est :
 - Un organisme sans but lucratif ou une municipalité; ou

- Un organisme à but lucratif déjà installé dans une école en vertu d'une entente, et qui détient une entente d'achat de services, les deux ententes devant être en place à la date de la note de service;
- Un organisme qui n'a pas changé de propriétaire, ou n'a pas mis fin à l'entente depuis la date d'émission de la note de service.
- Les conseils ne peuvent pas utiliser les fonds destinés aux services de garde d'enfants pour d'autres besoins en matière d'immobilisations. Le Ministère ne versera pas de fonds pour les places destinées aux enfants d'âge scolaire, car il ne finance pas les locaux exclusivement conçus pour les programmes avant et après l'école pour ce groupe d'âge.

Formule de calcul du financement des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants et les dépenses admissibles

Le financement de la construction de nouvelles salles pour la garde d'enfants se fera en fonction des critères en vigueur pour la construction d'écoles élémentaires (écoles élémentaires et secondaires dans le cas de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique spécifique à l'emplacement de l'établissement. Aux termes de cette politique, le coefficient de saturation employé pour calculer le financement des projets d'immobilisations pour la garde d'enfants sera de 26 places par salle, quel que soit le groupe d'âge (c.-à-d. que toutes les salles, qu'elles soient destinées aux poupons, bambins ou enfants d'âge préscolaire, seront financées à raison de 26 places par salle). Cette approche permet aux conseils scolaires de construire des salles de garde d'enfants à capacité maximale tout en leur laissant une marge de manœuvre pour s'adapter aux changements qui pourraient se produire en vertu de la LGEPE. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction destinée à la garde d'enfants, y compris pour le remplacement de services existants qui vont disparaître en raison de la fermeture d'une école ou d'un examen de ses installations.

$$\begin{array}{l}
 \text{Financement des} \\
 \text{nouvelles} \\
 \text{constructions pour la} \\
 \text{garde d'enfants}
 \end{array}
 = \frac{26}{\text{places}} \times
 \begin{array}{l}
 \text{Coût repère de} \\
 \text{construction} \\
 \text{des écoles} \\
 \text{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Superficie} \\
 \text{repère moyenne} \\
 \text{des écoles} \\
 \text{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Facteur de} \\
 \text{redressement} \\
 \text{géographique} \\
 \text{spécifique à} \\
 \text{l'emplacement}
 \end{array}$$

Nota : Le financement des projets de réaménagement de locaux pour la garde d'enfants sera limité à 50 pour 100 du financement des nouveaux projets de construction.

Les dépenses admissibles comprennent :

- l'équipement nécessaire au démarrage;
- les frais engagés pour se conformer aux dispositions de la LGEPE ainsi qu'aux normes du Code du bâtiment, déclarés admissibles dans le guide sur les

immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires (révisé en avril 2012).

Processus de soumission des demandes – Demande conjointe

La demande conjointe comprend les détails du projet, l'ordre de priorité de chaque projet indiqué par le conseil scolaire et le GSMR/CADSS, et confirme que le programme de garde d'enfants satisfait à toutes les exigences en matière d'admissibilité et de viabilité.

Pour que leur demande de financement de la construction ou de l'aménagement de locaux pour la garde d'enfants soit considérée, les conseils scolaires doivent collaborer avec leurs partenaires municipaux à la préparation d'une demande conjointe signée par les deux parties (annexe G) portant sur la construction de locaux pour la garde d'enfants. Les conseils scolaires envoient la demande conjointe signée par la personne responsable des services de garde d'enfants et du système de développement de la petite enfance du GSMR/CADSS et par leur directrice ou directeur de l'éducation.

Pour les locaux destinés à la garde d'enfants associés à une demande de financement d'immobilisations prioritaires, la demande conjointe doit être soumise avec le plan d'affaires du conseil scolaire concernant les immobilisations prioritaires. Pour tous les autres projets de services de garde d'enfants, il suffit de soumettre une demande conjointe. Cette demande doit être envoyée directement aux membres du personnel ministériel régional responsable de la petite enfance affecté conseil scolaire (agente ou agent d'éducation et conseillère ou conseiller en services de garde d'enfants) (annexe E) et analyste des immobilisations (annexe D).

Le Ministère doit recevoir les demandes conjointes au plus tard le **15 juillet 2016**.

Le Ministère pourrait demander des documents justificatifs supplémentaires après examen de la demande conjointe.

Phase de financement transitoire

Le Ministère envisagera de financer la construction ou la rénovation de locaux pour la garde d'enfants dans le cadre de projets d'immobilisations qui satisfont aux critères suivants en plus des autres critères d'admissibilité susmentionnés :

- le projet a déjà été approuvé par le Ministère;
- l'approbation de procéder n'a pas été donnée ou les travaux de construction n'ont pas commencé.

Les conseils scolaires sont encouragés à communiquer le plus tôt possible avec leur GSMR/CADSS respectif pour commencer à étudier la viabilité des nouveaux locaux proposés pour la garde d'enfants dans le cadre de projets d'immobilisations déjà approuvés pour les écoles, et ce, en fonction de la demande locale et des fonds de fonctionnement disponibles.

Les conseils et les GSMR/CADSS ne sont pas tenus de prioriser les projets en phase de financement transitoire.

Le Ministère examinera les projets en phase de financement transitoire dès leur réception; les conseils sont donc invités à soumettre leur demande conjointe relative aux projets phase de financement transitoire dès que possible.

Annexe C : Projets de programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Admissibilité des programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Le Ministère examinera les projets d'immobilisations dans les écoles qui ont un besoin de nouveaux locaux ou dont les locaux existants doivent être rénovés afin d'offrir des programmes de soutien à l'enfance et à la famille. Les projets de rénovation doivent porter sur la création de nouveaux espaces pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille (c.-à-d., ne pas porter sur le réaménagement d'une salle servant déjà à un programme de soutien à l'enfance et à la famille). Les conseils scolaires devront avoir reçu le soutien de leur GSMR/CADSS respectif en ce qui concerne les critères d'admissibilité et de viabilité associés à la construction ou à la rénovation de locaux pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans les écoles désignées.

Lorsqu'ils étudient la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent considérer les cinq prochaines années au minimum et tenir compte des projections démographiques ainsi que d'autres données locales pour prendre des décisions éclairées.

Les programmes de soutien à l'enfance et à la famille comprennent les programmes suivants financés par le Ministère : Centres de la petite enfance de l'Ontario (CPE), Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles (CFRPLF), Centres de ressources sur la garde d'enfants (CRGE) et programme Partir d'un bon pas, pour un avenir meilleur (PBPAM). Dans le cadre du plan de modernisation de l'éducation de la petite enfance de l'Ontario, ces quatre programmes seront intégrés et transformés afin d'établir des Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF). Même s'il est prévu que les principaux éléments des COPEF seront mis en place d'ici à 2018, leur intégration prendra du temps et des rajustements pourraient être nécessaires à l'avenir. Le GSMR/CADSS sera responsable de la gestion locale des COPEF dans le cadre de leurs responsabilités de gestion des services de garde d'enfants et d'autres services à la personne.

Planification conjointe et priorisation locale des projets d'immobilisations pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Le Ministère demande aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins locaux en matière de programmes de soutien à l'enfance et à la famille. Les GSMR/CADSS devront étudier les projets en fonction de la demande existante, de la viabilité à long terme et de la planification locale des services de garde.

Une nouvelle exigence a été ajoutée à la demande conjointe en vertu de laquelle le conseil scolaire et le GSMR/CADSS doivent fournir, séparément, un classement par ordre de priorité pour chaque projet de services de garde d'enfants et programme de soutien à l'enfance et à la famille soumis. Le conseil scolaire indique l'ordre de priorité de ses projets et le GSMR/CADSS priorise tous les projets qu'il appuie pour l'ensemble

des conseils scolaires (c.-à-d., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leur demande conjointe soit approuvée par la municipalité, le GSMR/CADSS doit prioriser les projets collectivement plutôt que par conseil scolaire individuel). On s'assure ainsi que les projets de services de garde d'enfants correspondent aux projets d'immobilisations prioritaires approuvés. Les projets en phase de financement transitoire sont exclus du processus de priorisation.

Cette façon de procéder nécessite que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les autres conseils scolaires limitrophes afin de prioriser les projets de services de garde d'enfants et de programmes de soutien à l'enfance et à la famille soumis par tous les conseils scolaires dans leurs zones de service.

Priorisation par le Ministère des projets d'immobilisations pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Le Ministère utilisera les facteurs suivants pour prioriser les projets visés par cette politique si le nombre de soumissions admissibles excède le financement disponible :

- Les projets sont prêts à être lancés et la localité a déjà pris des dispositions pour relocaliser, remplacer ou construire des locaux pour un programme de soutien à l'enfance et à la famille en milieu scolaire.
- Les programmes de soutien à l'enfance et à la famille sont situés dans des endroits bien placés pour répondre aux besoins locaux et combler les lacunes en matière de services, et seront conformes au futur COPEF prévu par le GSMR/CADSS.
- Les projets situés dans des localités où les partenaires municipaux gèrent déjà des programmes de soutien à l'enfance et à la famille, et où de solides partenariats ont déjà été établis entre le conseil scolaire et la municipalité.

Exigences opérationnelles et redditionnelles relatives aux programmes de soutien à l'enfance et à la famille

Les nouveaux locaux destinés aux programmes de soutien à l'enfance et à la famille doivent répondre aux exigences opérationnelles et redditionnelles suivantes :

- La création de salles/locaux destinés aux programmes de soutien à l'enfance et à la famille n'entraînera pas de pressions opérationnelles pour le GSMR/CADSS.
- L'espace physique appartiendra au conseil scolaire et sera loué à l'exploitant du programme de soutien à l'enfance et à la famille ou au GSMR/CADSS. Les conseils scolaires ne factureront pas de frais en sus du montant correspondant au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires recouvreront les coûts associés aux installations (p. ex. loyer, frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage, d'entretien et de réparation) directement de l'exploitant du programme ou du GSMR/CADSS, conformément à la

démarche qu'ils suivent habituellement pour les espaces loués. Ils ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à leurs propres installations (p. ex., frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage) ni les coûts de réfection (p. ex., fenêtres) à l'aide des fonds versés par le Ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.

- Les conseils scolaires sont tenus de suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations (annexe F) pour les nouveaux locaux ou ceux à rénover destinés à des programmes de soutien à l'enfance et à la famille. Conformément aux exigences additionnelles du Ministère en matière d'immobilisations, les conseils scolaires devront présenter un gabarit des installations scolaires avant de concevoir le projet, le cas échéant, et obtenir une approbation de procéder avant de lancer un appel d'offres.
- Les locaux destinés à des programmes de soutien à l'enfance et à la famille ne compteront pas comme espaces chargés aux fins du gabarit des installations scolaires. Ce dernier doit fournir des explications détaillées au sujet des locaux destinés à la garde d'enfants sous la section « autre ».
- Il incombera aux conseils scolaires de mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que le coût et la portée des projets de programmes de soutien à l'enfance et à la famille approuvés n'excèdent ni le financement approuvé pour le projet ni les coûts repères établis par le Ministère.
- Tous les programmes de soutien à l'enfance et à la famille sont financés par le Ministère (CPE, CFRPLF, CRGE et PBPAM).
- Les locaux destinés à des programmes de soutien à l'enfance et à la famille construits ou rénovés en vertu de cette politique :
 - sont construits suivant les spécifications applicables à une salle de classe régulière ou de jardin d'enfants;
 - sont dotés d'un nombre suffisant de toilettes et de toilettes séparées pour les parents et les enfants qui utilisent le centre;
 - sont équipés de lavabos séparés ou de lavabos portables pour les parents/responsables d'enfants et les enfants qui utilisent le centre; et
 - ont un espace couvert adéquat pour le rangement des poussettes, situé dans l'école ou sur le terrain de l'école.
- Aux termes de cette politique, un exploitant de services de programme de soutien à l'enfance et à la famille admissible est :
 - un organisme sans but lucratif ou une municipalité; et

- un organisme financé par le Ministère pour exploiter un CPE, un CFRPLF, un CRGE ou un programme PBPAM.
- Les conseils scolaires ne peuvent pas utiliser les fonds destinés aux programmes de soutien à l'enfance et à la famille pour d'autres besoins en matière d'immobilisations.

Formule de calcul du financement des projets d'immobilisations pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille et dépenses admissibles

Le financement de la construction de nouvelles salles pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille se fera en fonction des critères en vigueur pour la construction d'écoles élémentaires (écoles élémentaires et secondaires dans le cas de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique spécifique à l'emplacement de l'établissement. Aux termes de cette politique, le coefficient de saturation employé pour calculer le financement des projets d'immobilisations sera de 26 places par salle. Cette approche permet aux conseils scolaires de construire des salles pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille qui peuvent être transformées en salle de classe plus tard. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction destinée à des programmes de soutien à l'enfance et à la famille, y compris pour le remplacement des programmes existants qui vont disparaître en raison de la fermeture d'une école ou d'un examen des installations.

$$\begin{array}{l}
 \text{Financement des} \\
 \text{nouvelles} \\
 \text{constructions pour les} \\
 \text{locaux destinés au} \\
 \text{programme de} \\
 \text{soutien à l'enfance et} \\
 \text{à la famille}
 \end{array}
 = 26 \text{ places} \times
 \begin{array}{l}
 \text{Coût repère de} \\
 \text{construction} \\
 \text{des écoles} \\
 \text{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Superficie} \\
 \text{repère moyenne} \\
 \text{des écoles} \\
 \text{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Facteur de} \\
 \text{redressement} \\
 \text{géographique} \\
 \text{spécifique à} \\
 \text{l'emplacement}
 \end{array}$$

Nota : Le financement des projets de réaménagement de locaux pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille sera limité à 50 pour 100 du financement des nouveaux projets de construction.

Les dépenses admissibles comprennent :

- l'équipement nécessaire au démarrage;
- les frais engagés pour se conformer aux normes du Code du bâtiment, déclarés admissibles dans le guide sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires (révisé en avril 2012).

Processus de soumission des demandes – Demande conjointe

La demande conjointe comprend les détails du projet, l'ordre de priorité de chaque projet indiqué par le conseil scolaire et le GSMR/CADSS, et confirme que le programme

de soutien à l'enfance et à la famille satisfait à toutes les exigences en matière d'admissibilité et de viabilité.

Pour que leur demande de financement de la construction ou de l'aménagement de locaux pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille soit considérée, les conseils scolaires doivent collaborer avec leurs partenaires municipaux à la préparation d'une demande conjointe signée par les deux parties (annexe G) portant sur la construction de locaux pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille. Les conseils scolaires envoient la demande conjointe signée par la personne responsable des services de garde d'enfants et du système de développement de la petite enfance du GSMR/CADSS et par leur directrice ou directeur de l'éducation.

Pour les locaux associés à une demande de financement d'immobilisations prioritaires, la demande conjointe doit être soumise avec le plan d'affaires du conseil scolaire concernant les immobilisations prioritaires. Pour tous les autres projets de programmes de soutien à l'enfance et à la famille, il suffit de soumettre une demande conjointe. Cette demande doit être envoyée directement aux membres du personnel ministériel régional responsable de la petite enfance du conseil scolaire (agente d'éducation et conseillère en services de garde d'enfants) (annexe E) et analyste des immobilisations (annexe D).

Le Ministère doit recevoir les demandes conjointes au plus tard le **15 juillet 2016**.

Le Ministère pourrait demander des documents justificatifs supplémentaires après examen de la demande conjointe.

Phase de financement transitoire

Le Ministère envisagera de financer la construction ou la rénovation de locaux pour des programmes de soutien à l'enfance et à la famille dans le cadre de projets d'immobilisations qui satisfont aux critères suivants en plus des autres critères d'admissibilité susmentionnés :

- le projet a déjà été approuvé par le Ministère;
- l'autorisation de procéder n'a pas été donnée ou les travaux de construction n'ont pas commencé.

Les conseils scolaires sont encouragés à contacter leur GSMR/CADSS le plus rapidement possible pour commencer à étudier la faisabilité des locaux proposés dans le cadre des projets d'immobilisations scolaires existants, compte tenu de la demande locale et des fonds de fonctionnement disponibles.

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS ne sont pas tenus de prioriser les projets de transition.

Le Ministère examinera les projets en phase de financement transitoire dès qu'il les recevra; les conseils scolaires sont donc invités à soumettre leur demande conjointe relative aux projets de transition dès que possible.

Annexe D : Analystes des politiques d'immobilisations affectés aux conseils

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
1	DSB Ontario North East	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
2	Algoma DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
3	Rainbow DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
4	Near North DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
5.1	Keewatin-Patricia DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
5.2	Rainy River DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.1	Lakehead DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.2	Superior Greenstone DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
7	Bluewater DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
8	Avon Maitland DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
9	Greater Essex County DSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
10	Lambton Kent DSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
11	Thames Valley DSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
12	Toronto DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
13	Durham DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
14	Kawartha Pine Ridge DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
15	Trillium Lakelands DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
16	York Region DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416-326-9932
17	Simcoe County DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
18	Upper Grand DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
19	Peel DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
20	Halton DSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416-325-2017
21	Hamilton-Wentworth DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
22	DSB Niagara	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
23	Grand Erie DSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
24	Waterloo Region DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
25	Ottawa-Carleton DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
26	Upper Canada DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
27	Limestone DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
28	Renfrew County DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
29	Hastings & Prince Edward DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
30.1	Northeastern CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
30.2	Nipissing-Parry Sound CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
31	Huron Superior CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
32	Sudbury CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
33.1	Northwest CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
33.2	Kenora CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.1	Thunder Bay CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.2	Superior North CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
35	Bruce-Grey CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
36	Huron Perth CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
37	Windsor-Essex CDSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
38	London DCSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
39	St. Clair CDSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
40	Toronto CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
41	Peterborough VNCCDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
42	York CDSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416-326-9932
43	Dufferin Peel CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
44	Simcoe Muskoka CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
45	Durham CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
46	Halton CDSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416-325-2017
47	Hamilton-Wentworth CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
48	Wellington CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
49	Waterloo CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
50	Niagara CDSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
51	Brant Haldimand Norfolk CDSB	Michael Wasylyk	Michael.Wasylyk@ontario.ca	416-326-9924
52	CDSB of Eastern Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
53	Ottawa CSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
54	Renfrew County CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
55	Algonquin & Lakeshore CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
56	CSP du Nord-Est	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
57	CSP du Grand Nord de l'Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
58	CS Viamonde	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
60.1	CSCD des Grandes Rivières	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
60.2	CSC Franco-Nord	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
61	CSC du Nouvel-Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
62	CSDC des Aurores boréales	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
63	CSC Providence	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
64	CSDC Centre Sud	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
65	CSDC de l'Est ontarien	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
66	CÉC du Centre-Est	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018

Annexe E: Liste des agentes d'éducation de la petite enfance et des conseillères de garde d'enfants

RÉGION	Agente d'éducation / Conseillère en services de garde d'enfants	GSMR/CADSS	CONSEIL SCOLAIRE
TORONTO	<p>Agentes d'éducation:</p> <p>Dolores Cascone Tel: 416-314-6300 Numéro sans frais: 1-800-268-5755 dolores.cascone@ontario.ca</p> <p>Azza Hamdi Tel: 416-325-8303 Azza.Hamdi@ontario.ca (Conseils de langue française)</p> <p>Conseillère en services de garde d'enfants:</p> <p>Isilda Kucherenko Tel: 416-325-3244 isilda.kucherenko@ontario.ca</p>	Ville de Toronto	CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Toronto Catholic DSB Toronto DSB
		Comté de Dufferin	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Dufferin–Peel Catholic DSB Upper Grand DSB
		Municipalité régionale de Halton	CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Halton Catholic DSB Halton DSB
		Municipalité régionale de Peel	CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Dufferin-Peel Catholic DSB Peel DSB
		Comté de Wellington	CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Upper Grand DSB Wellington Catholic DSB
LONDON	<p>Agentes d'éducation:</p> <p>Sue Chanko Tel: 519-870-2187 Sue.Chanko@ontario.ca</p> <p>Azza Hamdi Tel: 416-325-8303 Azza.Hamdi@ontario.ca (Conseils de langue française)</p> <p>Conseillère en services de garde d'enfants:</p> <p>Karen Calligan Tel: 226-919-5832 karen.calligan@ontario.ca</p>	Municipalité régionale de Waterloo	CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Waterloo Catholic DSB Waterloo Region DSB
		Ville de Brantford	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD Catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Comté de Norfolk	Brant Halidmand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Ville d'Hamilton	CS Viamonde CSD catholique du Centre-Sud Hamilton-Wentworth DSB Hamilton-Wentworth Catholic DSB
		Municipalité régionale de Niagara	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud DSB of Niagara Niagara Catholic DSB
		Comté de Huron	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud- Ouest Huron-Perth Catholic DSB
		Comté de Lambton	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-

			Ouest Lambton Kent DSB St. Clair Catholic DSB
		Ville de London	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Comté d'Oxford	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Ville de St. Thomas	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Ville de Stratford	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Huron –Perth Catholic DSB
		Ville de Windsor	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Greater Essex County DSB Windsor-Essex Catholic DBS
		Municipalité de Chatham-Kent	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Lambton-Kent DSB St. Clair Catholic DSB
NORTH BAY / SUDBURY	<p><u>Agente d'éducation:</u></p> <p>Renée Brouillette Tel: 705-497-6893 Numéro sans frais: 1-800-461-9570 renee.brouillette@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></p> <p>Lina Davidson Tel: 705-564-4282 Lina.davidson@ontario.ca</p>	CADSS de Cochrane	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
		CADSS de Nipissing	Algonquin & Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario CSD catholique Franco-Nord CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB Northeastern Catholic DSB Renfrew County DSB
		CADSS de Parry Sound	CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD catholique Franco-Nord CSD du Nord-Est de l'Ontario Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB Sudbury Catholic DSB

		CADSS de Timiskaming	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
		Ville du Grand Sudbury	CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Rainbow DSB Sudbury Catholic DSB
		CADSS de Algoma	Algoma DSB CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Huron-Superior Catholic DSB Northeastern Catholic DSB
		CADSS de Manitoulin-Sudbury	Algoma DSB CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Huron-Superior Catholic DSB Northeastern Catholic DSB Rainbow DSB Sudbury Catholic DSB
		CADSS de Sault Ste. Marie	Algoma DSB CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Huron-Superior Catholic DSB
THUNDER BAY	<p><u>Agente d'éducation:</u></p> <p>Heather Exley Tel: 807-474-2993 Numéro sans frais: 1-800-465-5020 heather.exley@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></p> <p>Kelly Massaro-Joblin Tel: 807-474-2982 Numéro sans frais: 1-800-465-5020 kelly.massaro-joblin@ontario.ca</p>	CADSS de Rainy River	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS de Kenora	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Keewatin-Patricia DSB Kenora Catholic DSB Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS de Thunder Bay	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Keewatin-Patricia DSB Lakehead DSB Superior North Catholic DSB Superior-Greenstone DSB Thunder Bay Catholic DSB

OTTAWA	<p><u>Agente d'éducation:</u></p> <p>Nathalie Daoust Tel: 613-225-4103 Numéro sans frais: 1-800-267-1067 nathalie.daoust@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></p> <p>Rachelle Blanchette Tel: 613-536-7331 rachelle.blanchette@ontario.ca</p>	Comté de Hastings	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland & Clarington Catholic DSB
		Ville de Kingston	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Limestone DSB
		Comté de Lanark	Catholic DSB of Eastern Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Leeds and Grenville	Catholic DSB of Eastern Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Prince Edward/Lennox et Addington	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Limestone DSB
		Ville de Cornwall	Catholic DSB of Eastern Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Ville de Ottawa	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Ottawa Catholic DSB Ottawa-Carleton DSB
		Comtés-Unis de Prescott et Russell	Catholic DSB of Eastern Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Upper Canada DSB
		Comté de Renfrew	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de

			l'Ontario Renfrew County Catholic DSB Renfrew County DSB
BARRIE	<p><u>Agente d'éducation:</u></p> <p>Ana Marie Prokopich Tel: 705-725-6260 Numéro sans frais: 1-888-999-9556 AnaMarie.Prokopich@ontario.ca</p> <p>Azza Hamdi Tel: 416-325-8303 Azza.Hamdi@ontario.ca (Conseils de langue française)</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></p> <p>Maria Saunders Tel: 705-725-7629 maria.saunders@ontario.ca</p>	Comté de Bruce	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Comté de Grey	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Municipalité régionale de Durham	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Durham Catholic DSB Durham DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland & Clarington Catholic DSB
		Comté de Northumberland	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough VNC Catholic DSB
		Ville de Peterborough	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough VNC Catholic DSB
		Comté de Simcoe	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Simcoe County DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB
		Ville de Kawartha Lakes	Algonquin & Lakeshore Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Peterborough VNC Catholic DSB Trillium Lakelands DSB
		Municipalité régionale de York	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud York Catholic DSB York Region DSB
		Municipalité de district de Muskoka	CSD catholique Centre-Sud CSD du Nord-Est de l'Ontario Near North DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB Trillium Lakelands DSB

Annexe F : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers

Processus d'approbation des projets immobiliers Mise à jour : le 18 mai 2016		Nouvelles écoles		Ajouts		Réfections majeures ¹		PAJE
		Modèle existant	Nouveau modèle	>50% ³	<50% ³	>50% ³	<50% ³	Projets individuels <\$250K
Avant-projet	Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires	Remplir le gabarit avec toutes les modifications récentes (<5 ans)	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Non requis
	Gestionnaire de projet	Nomination d'un gestionnaire de projet (employé interne ou ressource externe). Le conseil doit soumettre au ministère le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet.						
	Approbation du ministère	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Non requis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Non requis	Non requis
	BUT	Le conseil engage un architecte						
Avant l'appel d'offres	Rapport d'un consultant de coûts indépendant ²	Soumettre les coûts finaux associés aux modifications (<5 ans)	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non requis	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non requis	Non requis
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le chef des affaires (ou équivalent) du conseil doit soumettre un formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres confirmant que les coûts totaux estimés ne dépassent pas la somme du financement disponible.						
	Modèle d'analyse et de la planification des immobilisations (MAP)	<i>Le conseil doit confirmer que les informations entrées dans le MAPI pour le projet faisant l'objet de la demande d'approbation est en ligne avec les informations soumises dans le formulaire de demande d'approbation.</i>						
	Approbation du ministère	Une approbation de la part du ministère est nécessaire avant de procéder au processus d'appel d'offres. Celle-ci confirme l'apport suffisant de fonds.						
BUT	Le conseil lance un appel d'offres							
Après l'appel d'offre	Les soumissions dépassent le montant approuvé	Le conseil doit soit soumettre une/des sources de financement additionnelle(s) par le biais du formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres ou bien il doit faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet.						
	Les soumissions respectent le montant approuvé	Le conseil doit soit soumettre une/des sources de financement additionnelle(s) par le biais du formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres ou bien il doit faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet.						
Notes :	<ol style="list-style-type: none"> Une approbation du Ministère n'est pas nécessaire pour les rénovations majeures qui sont financées à 100% par le budget de réfection des écoles, l'initiative Lieux propices à l'apprentissage - réfection, le financement des écoles éco énergétiques, le financement pour l'amélioration de l'état des écoles, le financement immobilier du programme les écoles d'abord et le financement pour la mise en oeuvre de PAJE pour des projets de moins de 250 000 \$. Un consultant indépendant doit revoir le design, fournir une analyse des coûts, fournir son avis et produire un rapport quant aux options visant à contenir les coûts à l'intérieur du budget. Cet exercice doit se baser sur un avancement du design d'au moins 80%. Le 50% est déterminé par le calcul suivant: (coûts estimés du projet / dernière valeur du repère de financement pour la capacité actuelle existante (OTG avant construction) de l'installation scolaire). 							
Définitions :	Ajouts : Expansion de la surface brute de plancher d'une installation. Réfections majeures : Importants travaux de rénovation structurelle ou la reconstruction de l'enveloppe existante du bâtiment. Ne comprend pas l'expansion de la surface brute de plancher existante. Tout projet qui ne change pas la surface de plancher brute, les fonds Ministère ou avec un surplus accumulé de plus de 1 M \$ est traité comme une réfection majeure.							